



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatorzième session**

Point 100 de l'ordre du jour

## **Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire**

### **Rapport de la Première Commission**

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Szilvia **Balázs** (Hongrie)

#### **I. Introduction**

1. La question intitulée

« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ;
- b) Rapport de la Commission du désarmement »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions 73/81 et 73/82.

2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 octobre 2019, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 89 à 105. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 21 octobre, elle a arrêté, sur la base du document de séance dont elle était saisie<sup>1</sup>, la liste définitive des participants à l'échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation actuelle en matière de maîtrise des armements et de désarmement, qui a eu lieu à la 15<sup>e</sup> séance, le 24 octobre. Le débat général sur ces questions s'est tenu de la 3<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> séance, les 10 et 11 et du 14 au 18 octobre. La Commission a également consacré 11 séances (de la 11<sup>e</sup> à la 21<sup>e</sup>), du 21 au 25 et du 29 au 31 octobre, à des

<sup>1</sup> A/C.1/74/CRP.2/Rev.2, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [www.un.org/en/ga/first/74/documentation74.shtml](http://www.un.org/en/ga/first/74/documentation74.shtml).



débats thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 22<sup>e</sup> à sa 27<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> et du 4 au 8 novembre<sup>2</sup>.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ([A/74/27](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement ([A/74/247](#)) ;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ([A/74/180](#)).

## II. Examen de projets de résolution et de décision

### A. Projet de résolution [A/C.1/74/L.39](#)

5. Le 16 octobre, la délégation du Zimbabwe a déposé un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » ([A/C.1/74/L.39](#)).

6. À la 26<sup>e</sup> séance, le 7 novembre, la Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétaire général.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/74/L.39](#) sans le mettre aux voix (voir par. 12).

### B. Projet de décision [A/C.1/74/L.52/Rev.1](#) et amendement y relatif figurant dans le document [A/C.1/74/L.62](#)

8. Le 3 novembre, les délégations de l'Australie et de la Hongrie ont déposé un projet de décision intitulé « Session de 2020 de la Commission du désarmement » ([A/C.1/74/L.52/Rev.1](#)).

9. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 7 novembre, la Commission était saisie d'un amendement au projet de décision [A/C.1/74/L.52/Rev.1](#), figurant dans le document [A/C.1/74/L.62](#), soumis par la Fédération de Russie. Par la suite, la Chine et la République arabe syrienne se sont jointes à l'auteur de l'amendement.

10. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté l'amendement par 66 voix contre 21, avec 59 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Angola, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Namibie, Nicaragua, République arabe syrienne,

<sup>2</sup> Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/74/PV.1](#), [A/C.1/74/PV.2](#), [A/C.1/74/PV.3](#), [A/C.1/74/PV.4](#), [A/C.1/74/PV.5](#), [A/C.1/74/PV.6](#), [A/C.1/74/PV.7](#), [A/C.1/74/PV.8](#), [A/C.1/74/PV.9](#), [A/C.1/74/PV.10](#), [A/C.1/74/PV.11](#), [A/C.1/74/PV.12](#), [A/C.1/74/PV.13](#), [A/C.1/74/PV.14](#), [A/C.1/74/PV.15](#), [A/C.1/74/PV.16](#), [A/C.1/74/PV.17](#), [A/C.1/74/PV.18](#), [A/C.1/74/PV.19](#), [A/C.1/74/PV.20](#), [A/C.1/74/PV.21](#), [A/C.1/74/PV.22](#), [A/C.1/74/PV.23](#), [A/C.1/74/PV.24](#), [A/C.1/74/PV.25](#), [A/C.1/74/PV.26](#) et [A/C.1/74/PV.27](#).

République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Chypre, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen.

11. À la même séance également, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de décision [A/C.1/74/L.52/Rev.1](#) :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe a) a été conservé par 133 voix contre une, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Ont voté contre :*

Fédération de Russie.

*Se sont abstenus :*

Bélarus, Chine, Cuba, Eswatini, Iran (République islamique d'), Lesotho, Mali, Nicaragua, Niger, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe b) a été conservé par 133 voix contre une, avec 15 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Ont voté contre :*

Fédération de Russie.

*Se sont abstenus :*

Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Eswatini, Iran (République islamique d'), Lesotho, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

c) La Commission a adopté le projet de décision [A/C.1/74/L.52/Rev.1](#), dans son ensemble, sans le mettre aux voix (voir par. 13).

### III. Recommandations de la Première Commission

12. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Rapport de la Conférence du désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport de la Conférence du désarmement<sup>1</sup>,

*Rappelant* sa résolution 73/81 du 5 décembre 2018,

*Convaincue* que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

*Prenant note* des discours du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ceux des ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables à la Conférence du désarmement, qui constituent des témoignages de soutien nuancés d'inquiétude aux travaux de la Conférence et sont autant d'appels pour que celle-ci entame immédiatement des négociations en vue d'adopter un programme de travail équilibré et global qui permette de progresser vers la réalisation des objectifs de désarmement,

*Considérant* qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes et soulignant l'importance d'un multilatéralisme efficace au regard de l'évolution du climat international,

*Notant avec un regain d'inquiétude* que, en dépit des efforts intenses faits par les États membres et les présidences de la Conférence du désarmement à sa session de 2019 en vue d'aboutir à un consensus sur l'établissement d'un programme de travail qui soit fondé sur des propositions et des suggestions pertinentes, la Conférence n'a pas été en mesure d'entamer ses travaux de fond au moyen de négociations ni de se mettre d'accord sur un programme de travail,

*Rappelant*, à ce propos, que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions prioritaires à négocier en vue d'atteindre les objectifs de désarmement,

*Notant avec satisfaction* qu'une majorité écrasante des États a demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence du désarmement puisse mener ses travaux de fond sur la base d'un programme de travail équilibré et global,

*Soulignant* qu'il faut une coopération suivie entre les États membres de la Conférence du désarmement et entre les présidences successives de la Conférence,

*Prenant note avec satisfaction* des contributions qui ont été faites pendant la session de 2019 en vue de faciliter un débat de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour,

*Reconnaissant* l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement comme une institution indépendante et autonome, et faisant grand cas de la contribution qu'apportent ses travaux de recherche,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 27 (A/74/27).

*Estimant* qu'il importe que la société civile participe aux travaux de la Conférence du désarmement, conformément aux décisions prises par celle-ci,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement ;

2. *Se félicite* de l'appui sans réserve que les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables ont témoigné à la Conférence du désarmement pendant sa session de 2019 tout en prenant note de leur préoccupation face à l'impasse dans laquelle elle se trouve encore, et tient compte du fait qu'ils ont demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence puisse entamer ses travaux de fond sans plus tarder ;

3. *Demande* à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offrent à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis 20 ans en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global le plus tôt possible pendant sa session de 2020, compte tenu de la décision sur l'établissement d'un programme de travail qu'elle a prise le 29 mai 2009<sup>2</sup>, ainsi que des propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question ;

4. *Encourage* la présidence actuelle de la Conférence du désarmement et la présidence suivante à procéder à des consultations pendant l'intersession puis à faire, si possible, des recommandations tenant compte de toutes les propositions qui ont été, sont ou seront présentées sur la question, notamment celles soumises sous forme de documents de la Conférence, ainsi que des vues exprimées et des discussions tenues, et à s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendra ;

5. *Prie* la présidence actuelle de la Conférence du désarmement et celles qui lui succéderont de coopérer avec les États membres de la Conférence en vue de faire en sorte que celle-ci commence rapidement ses travaux de fond, notamment les négociations, à la session de 2020 ;

6. *Estime* qu'il importe de poursuivre, en 2020, les consultations sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et les services de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés ;

8. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur ses travaux ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

---

<sup>2</sup> Ibid., soixante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/64/27), par. 18.

13. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

### **Session de 2020 de la Commission du désarmement**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 73/82 du 5 décembre 2018, sur le rapport de la Commission du désarmement, et sa décision 52/492 du 8 septembre 1998, relative à l'efficacité du fonctionnement de la Commission,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions sur la question qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Rappelant en particulier sa résolution 45/62 B du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de l'adoption par consensus d'un ensemble de moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement<sup>1</sup>, et sa résolution 61/98 du 6 décembre 2006, par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission,

Réaffirmant le mandat de la Commission du désarmement, son organe subsidiaire délibérant spécialisé qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions, et rappelant que la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus, comme indiqué au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>2</sup>,

Soulignant encore une fois la place importante que tient la Commission du désarmement au sein du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement,

Soulignant que les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement doivent être ciblés et viser l'obtention de résultats concrets,

Notant que la Commission du désarmement, pour des raisons d'organisation, n'a pas été en mesure d'entamer sa session de fond ni de soumettre son rapport, comme prévu dans la résolution 73/82,

Décide :

a) que la Commission du désarmement tiendra une session de fond en 2020 pendant trois semaines au plus, à savoir du 6 au 24 avril, et lui soumettra un rapport de fond à sa soixante-quinzième session ;

---

<sup>1</sup> Résolution 44/119 C, annexe.

<sup>2</sup> Résolution S-10/2.

b) que la Commission du désarmement tiendra sa session d'organisation le plus tôt possible avant sa session de fond afin d'élire son bureau et de traiter toute autre question d'organisation encore en suspens ;

c) que la Commission du désarmement poursuivra l'examen, à sa session de fond de 2020, des points suivants :

i) recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ;

ii) élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales<sup>3</sup> ;

d) que la Commission du désarmement poursuivra ses travaux conformément au mandat qu'elle lui a confié au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>3</sup> et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement<sup>1</sup> ;

e) de prier le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet, et de le prier également de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement sur sa session de 2019<sup>4</sup>, ainsi que tous les documents officiels de sa soixante-quatorzième session relatifs aux questions de désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente décision ;

f) d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

---

<sup>3</sup> A/68/189.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 27 (A/74/27).*